

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 16 Octobre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni pour aborder les dossiers suivants à l'ordre du jour :

### **Délégation du Droit de Prémption Urbain de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir :**

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes composant la communauté de communes et ce par délibération en date du 3 juillet 2023. Aussi, la Communauté de communes Sarlat a décidé en Conseil Communautaire du 2 octobre 2023 de déléguer à chacune des communes de la Communauté, le DPU sur les zones U et AU qui les concernent à l'exception des zones d'intérêt communautaire économiques, Ux, AUx et 2AUx. Elle conserve en revanche l'exercice du DPU sur les autres zones. En vertu de ces dispositions, la commune pourra alors exercer sur les zones décrites et par délégation de la communauté de communes ce Droit de Prémption Urbain pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagements. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les règles du DPU comme fixées par la CCSPN et décide d'user de son Droit de Prémption Urbain.

### **Convention d'affectation à des missions temporaires du Centre de Gestion de Dordogne :**

Le Centre de Gestion de la Dordogne met à disposition en cas de besoin, du personnel temporaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles. Ces agents seraient gérés par le Centre de Gestion et payés par la commune. Pour la mise en place de ces recrutements, il est nécessaire de signer une convention avec le CDG24. Le Conseil Municipal, après avoir soulevé l'intérêt de passer cette convention autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Rénovation de la toiture du bloc école/salle des fêtes :**

Le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de rénover la toiture de l'école et de la salle des fêtes. Une délibération est prise afin de pouvoir autoriser le Maire à demander des subventions au Conseil Départemental et à l'Etat.

### **Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)– exercice 2022 :**

Le SPANC est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Chaque année, le Conseil Municipal est tenu de délibérer en approuvant le RPQS que le SPANC communique sur les données de l'exercice précédent. Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, approuve ce rapport.

### **Sujets divers abordés :**

#### **Nomination des nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales :**

Il est obligatoire de renommer de nouveaux conseillers pour les trois prochaines années qui se réuniront avant chaque élection pour contrôler les listes électorales de la commune (entrées-sorties) Ils sont les suivants :

<u>Conseillers Municipaux</u>	
Titulaire	Claire VEYSSEYRE
Suppléant	Didier DELIBIE
<u>Délégués de l'administration</u>	
Titulaire	Didier KLIPFEL
Suppléant	Pierre-Yves VENANCIE
<u>Délégués du Tribunal</u>	
Titulaire	Brigitte CHOUCHERIE
Suppléant	Josiane VANDAELE

Défense incendie :

Compte tenu du fait que l'irrigation ne peut assurer la défense incendie, une réflexion sera menée en commission de voirie sur d'éventuels futurs déploiements de dispositif de protection incendie.

Prestation de nettoyage des archives communales du CDG :

Prévu pour décembre 2023, cette prestation débutera finalement le 2 janvier 2024 sur les mois de janvier et février.

Nouveaux containers du Sictom :

Les travaux de mise en place de nouveaux containers devraient se faire d'ici la fin de l'année. Une implantation devrait débuter par le site situé au carrefour de la route du Clauzel avec la départementale D6 et par le site situé au carrefour entre route de Bardenat et la départementale D6. La commune va préparer le chemin d'accès pour le site du Bourg et la mise en place se fera dans la continuité.